

Le **DOCUMENT UNIQUE** : Obligatoire pour les employeurs



Participez à notre atelier

⇒ **repartez avec votre Document Unique de Prévention des risques !**

La CAPEB et l'OPPBTP vous proposent **une demi-journée d'accompagnement** pour **réaliser ou mettre à jour votre document unique !**

Depuis 2001 les chefs d'entreprises ont l'obligation de transcrire dans un document appelé DUER, (document unique d'évaluation des risques), l'évaluation des risques d'accidents ou de maladies professionnelles auxquels peuvent être exposés leurs salariés.

Pourquoi réaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques ?

- *c'est un préalable nécessaire pour bénéficier des aides à l'investissement de l'assurance maladie « TMS Pros » ou de l'OPPBTP*
- *il vous est demandé pour bénéficier de dérogations pour les apprentis mineurs*
- *l'absence de DUER peut conduire à une amende de 1.500€*

GRATUIT pour les ADHERENTS CAPEB
Participation de 50€ pour les non-adhérents

En partenariat avec

OPPBTP
La prévention BTP

MARQUE d'INTERET à retourner à la CAPEB 87

24 rue Lesage – BP 217 – 87006 Limoges Cedex

Par Tél. : 05.55.77.78.93 / **Par Fax.** : 05.55.10.92.38 / **Par E-mail** : service.technique@capeb87.fr

Entreprise :

Chef d'entreprise :

Tél :

Mail :

Je souhaite m'inscrire aux ATELIERS de la CAPEB pour la réalisation de mon D.U. à la date suivante :

- Vendredi **22 septembre** 2017 à **14 h**
- Vendredi **08 décembre** 2017 à **14h**

Cachet de l'entreprise